



**CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

**28 février 2025 - 19H00**  
-----

**Compte-rendu de la séance**

Date de la convocation : 20 février 2025
--

Date de la séance : 28 février 2025
-------------------------------------

Nombre de conseillers municipaux : 29
---------------------------------------

Nombre de présents : 21
-------------------------

Absents avec procuration : 8
------------------------------

Absent excusé : 0
-------------------

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjointes, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Marc REYROLLE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, Mme Justine IMBERT, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, Mme Christine SAUVADE.
---

**Absents avec procuration :**

- Mme Corinne MONDIN à M. Albert LUCHINO,
- Mme Françoise PONSONNAILLE à M. Guy GORBINET,
- M. Eric CHEVALEYRE à M. Marc CUSSAC,
- M. Pierre-Olivier VERNET (Conseiller Délégué) à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE,
- Mme Charlotte VALLADIER à Mme Justine IMBERT,
- M. Philippe PINTON à M. André FOUGERE,
- Mme Aurélie PASCAL à M. Vincent MIOLANE,
- M. Michel BEAULATON à Mme Christine SAUVADE.

<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Brigitte ISARD
--

<b>N°25/02/28/001</b>
-----------------------

<b>OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025</b>
--

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissement et de sa stratégie financière. Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le vote du Budget Primitif 2025 est prévu au plus tard le 15 avril 2025. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Les échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'articule autour des points suivants :

- le contexte général dans lequel le budget primitif de la ville va s'élaborer ;
- la situation financière de la ville ;
- la politique d'investissements tant pour l'exercice 2025 que pour les années futures.

Après présentation détaillée et discussions, vu le rapport sur les orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du Conseil municipal le 20 février 2025, le Conseil municipal, unanime, prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2025.

**N°25/02/28/002**

**OBJET : COTISATIONS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle les cotisations annuelles inscrites au 6281 du budget principal.

	<b>Cotisations prévisionnelles 2025</b>
Conseil National des villes et villages fleuris	<b>225.00</b>
CLIC	<b>50.00</b>
LAASSI	<b>5 292.80</b>
Territoire d'énergie	<b>702.31</b>
Maison du tourisme du Parc Livradois Forez	<b>30.00</b>
Association Communes Forestières du PDD	<b>220</b>
Association des Maires du PDD	<b>2 053.20</b>
Association des Maires ruraux du PDD	<b>150.00</b>
Association des Femmes Elues du PDD	<b>55.00</b>
Union départementale des Sociétés Musicales 63	<b>208.82</b>
Mission locale du Livradois-Forez	<b>8467.50</b>
Parc Livradois Forez	<b>27 000.00</b>
Fondation du Patrimoine	<b>500.00</b>
ADIT 63	<b>720.00</b>
FREDON AUVERGNE	<b>490.00</b>
Passeurs de Mots	<b>787.00</b>
DIVERS	<b>547.37</b>
<b>TOTAL PREVISIONNEL inscrit au BP 2025</b>	<b>47 500 €</b>

Le Conseil municipal, unanime (Véronique FAUCHER ne prenant pas part au vote), décide d'approuver les cotisations pour l'année 2025 présentées ci-dessus. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, section de fonctionnement – compte 6281.

**N°25/02/28/003**

**OBJET : EXPLOITATION SAISONNIERE DU SNACK AU PARC TOURISTIQUE LES 3 CHENES**

La Commune d'Ambert souhaite confier l'exploitation saisonnière du Snack situé au Parc de loisirs et d'hébergement Les 3 Chênes\*\*\*, à un prestataire, sous forme de petite restauration sur place ou à emporter. L'exploitant aura à cœur de valoriser les produits de terroir et de travailler avec des fournisseurs/producteurs locaux.

Après consultation, le candidat retenu pour cette exploitation saisonnière, est « La Popotte en vadrouille », située 101 chemin de Saint Pardoux 63 600 AMBERT représentée par Mme Karine BRUGNEAUX en qualité de représentant juridique de l'établissement.

Cette dernière souhaite s'engager sur 3 ans pour l'exploitation saisonnière de l'équipement.

Le contrat sera établi entre les deux parties du lundi 19 mai 2025 au lundi 20 septembre 2027, pour 4 mois d'exploitation/an.

Si la période d'ouverture est plus large, les loyers seront étudiés au prorata et une facturation supplémentaire pour l'eau et l'électricité pourra être établie en plus du dit loyer.

La location est consentie moyennant les modalités financières suivantes :

L'exploitant s'engage sur 3 ans en échange d'un loyer annuel de 3000€ HT soit 3600 € TTC, charges incluses.

Garantie des biens loués : 1 500€/an

Caution (en cas d'arrêt d'activité au cours de la période d'exploitation, hors crise sanitaire et catastrophe naturelle) : 1 500€/an

L'exploitant sera rémunéré par les recettes de l'activité.

A l'issue de chaque période d'exploitation, un bilan sera effectué. Il sera constitué d'un état des lieux des équipements et installations loués et d'un bilan d'activité de la saison.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant avec l'exploitant retenu.

**N°25/02/28/004**

**OBJET : REMPLACEMENT CAMION NACELLE**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de remplacer l'élévateur à nacelle, de marque MULTITEL type 180 ALU/AF, monté sur NISSAN, acquis d'occasion en 2010 pour un montant de 29 302 € TTC, en cours d'amortissement sur 20 ans, soit avec une Valeur Nette Comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de 8 790,60 €.

L'entreprise Comptoir du Matériel propose :

- Un camion nacelle 18M Maxity d'environ 38 674 kms et 3 028 heures au compteur - année 09/2016, pour un montant HT de 35 000 € (42 000 € TTC).  
Machine révisée – Garantie 3 mois pièces et main d'œuvre – Livraison fin mars 2025
- La reprise de l'ancien équipement pour un montant HT de 5 000 € (6 000 € TTC).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'offre de cession et de reprise de l'entreprise Comptoir du Matériel,
- D'autoriser, dans l'attente du vote du budget, une ouverture de crédits au Budget Principal 2025 Au compte 215731 – Matériel roulant – Opération 259 – Voirie divers pour 42 000 € TTC pour l'acquisition de cet équipement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre route décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°25/02/28/005**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à un départ à la retraite au sein du service environnement, il convient de remplacer l'agent et de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, à temps complet au 28/02/2025.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/03/2025.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°25/02/28/006**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : EMPLOIS SAISONNIERS**

Afin de conforter les équipes en saison estivale, la commune d'Ambert a besoin de procéder au recrutement d'agents saisonniers, il conviendra de modifier le tableau des effectifs.

**Service Festivités**

- 1 Adjoint technique du 01/05/2025 au 31/08/2025 à temps plein
- 1 Adjoint technique du 01/06/2025 au 31/08/2025 à temps plein

**Camping**

- 1 Adjoint administratif du 01/07/2025 au 31/08/2025 à temps plein,
- 2 Adjoints techniques du 01/07/2025 au 31/08/2025 à temps non complet 28h/35h
- 1 Adjoint technique du 12/05/2025 au 07/09/2025 à temps non complet 17h30/35h
- 1 Adjoint d'animation du 01/07/2025 au 31/08/2025 à temps plein

**Service entretien des bâtiments**

- 1 adjoint technique du 01/07/2025 au 31/07/2025 à temps plein
- 3 Adjoints techniques du 17/08/2025 au 24/08/2025 à temps plein

**Environnement**

- 1 Adjoint technique du 01/05/2025 au 31/08/2025 à temps plein
- 1 Adjoint technique du 01/06/2025 au 31/08/2025 à temps plein
- 2 adjoints techniques du 01/07/2025 au 31/07/2025 à temps plein
- 2 adjoints techniques du 01/08/2025 au 31/08/2025 à temps plein

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la création des postes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°25/02/28/007**

**OBJET : REGLEMENTATION DES BOISEMENTS**

M. le Maire fait connaître que, par lettre du 20 janvier 2025, M. le Président du Conseil départemental a invité le Conseil municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. M. le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 28 octobre 2024 au 2 décembre 2024.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le projet de réglementation des boisements, tel que présenté dans les documents consultables en Mairie.
- De donner un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune d'Ambert.

**N°25/02/28/008**

**OBJET : VENTE TERRAIN A SELARL AMARANTE (Madame WAJNBERG Emma et Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Diogo)**

Vu la délibération du 20 septembre 2024 portant acquisition de la parcelle cadastrée AC n°275 auprès de l'EPF-SMAF.

La commune d'Ambert a acquis, après rachat à l'établissement public foncier d'Auvergne, la parcelle AC n°275 d'une surface de 5604 m<sup>2</sup>. La parcelle acquise a été divisée.

Madame WAJNBERG Emma et Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Diogo (SELARL AMARANTE) ou toute société qui se substituerait, souhaitent acquérir les nouvelles parcelles section AC n°286 (413 m<sup>2</sup>) et n°288 (5112 m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 5525 m<sup>2</sup> pour la création d'un centre de kinésithérapie avec balnéothérapie médicale.

Les parcelles AC n°286 et n°288 sont grevées de servitudes comme suivant :

- Parcelle AC n°286 (en totalité) : servitude de réseau d'eaux pluviales, d'accès et droit d'entretien de celui-ci en faveur de la commune ;
- Parcelle AC n°274 (en partie) : servitude d'accès aux parcelles AC n°286 et n°288 en faveur de Madame WAJNBERG Emma et Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Diogo (SELARL AMARANTE) ou toute société qui se substituerait ;
- Parcelle AC n°288 (en partie) : Servitude d'accès, de réseau d'eaux usées et droit d'entretien du réseau sur la partie EST de la parcelle (limite avec la parcelle AC n°234) sur une largeur de 7 mètres au profit de la commune ;
- Et une servitude de réseau, d'accès et d'entretien (bassin de rétention des eaux pluviales des bâtiments et de la voirie) au profit de la commune et de la SCI S2LF.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver l'établissement des servitudes comme présentées à l'occasion de la cession du bien. Cette transaction sera réalisée par acte notarié à la charge de l'acquéreur. Le prix de cession toutes taxes comprises est de 76 680 €,
- D'accepter la cession par acte notarié des parcelles cadastrées section AC n°286 et n°288 Madame WAJNBERG Emma et Monsieur DA SILVA TEIXEIRA Diogo (SELARL AMARANTE) ou toute société qui se substituerait,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- De confier la mission de rédaction de l'acte et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition des terrains concernés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

**N°25/02/28/009**

**OBJET : MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MEDIATHEQUE/CINEMA – CONVENTION ALF**

La commune d'Ambert et Ambert Livradois Forez ont rédigé une convention pour réaliser ensemble les travaux de mise en accessibilité des bâtiments Médiathèque/Cinéma. ALF a demandé à la commune d'Ambert de porter l'ensemble des travaux de mise en accessibilité. La commune d'Ambert recrutera un maître d'œuvre et portera le programme de travaux. La commune appellera la participation financière intercommunale sur la base des travaux réalisés pour le compte d'ALF.

Monsieur Le Maire présente le programme des travaux réalisé et la participation de chacun des partenaires.

Le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver le projet de convention présenté.